

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **17 septembre 2012**

Décision n° **B-2012-3555**

commune (s) : Lyon 7°

objet : Parc Blandan - Entités esplanade et douves - Aménagement - Autorisation de signer les marchés à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Modification de la décision n° B-2012-3305 du Bureau du 4 juin 2012

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Rapporteur : Monsieur Bouju

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 10 septembre 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 18 septembre 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Mmes Domenech Diana, Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, M. Assi.

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à M. Barral), Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel (pouvoir à M. Assi), Philip (pouvoir à M. Kimelfeld), Desseigne (pouvoir à M. Abadie), Julien-Laferrière, Lebuhotel, Sangalli.

Absents non excusés : MM. Daclin, Arrue, Claisse, Rivalta, David G..

Bureau du 17 septembre 2012**Décision n° B-2012-3555**

commune (s) : Lyon 7°

objet : **Parc Blandan - Entités esplanade et douves - Aménagement - Autorisation de signer les marchés à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Modification de la décision n° B-2012-3305 du Bureau du 4 juin 2012**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 5 septembre 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Par décision n° B-2012-3305 du 4 juin 2012, le Bureau a autorisé la signature des marchés de travaux concernant l'aménagement du parc Blandan (lots n° 1, 3, 4, 5, 6, 7 et 9) à Lyon 7°.

Suite à une erreur matérielle, l'autorisation de signature du lot n° 3 : voirie et réseaux divers (VRD) spécifiques à l'entité Esplanade a été donnée pour un montant de 3 126 548,03 € HT, soit 3 739 351,44 € TTC.

Le lot n° 3 : VRD spécifiques à l'entité Esplanade a été attribué, par la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 11 mai 2012, au groupement d'entreprises Perrier TP/ISS Espaces verts/Chazal, pour un montant de 3 163 278,53 € HT, soit 3 783 281,12 € TTC.

La modification porterait sur le montant du marché attribué :

Le montant du marché est de 3 163 278,53 € HT, soit 3 783 281,12 € TTC au lieu de 3 126 548,03 € HT, soit 3 739 351,44 € TTC.

Les autres termes de la décision sont inchangés ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Approuve la modification de la décision n° B-2012-3305 du Bureau du 4 juin 2012.

Le montant du marché pour le lot n° 3 : voirie et réseaux divers spécifiques à l'entité Esplanade du Parc Blandan est de 3 163 278,53 € HT, soit 3 783 281,12 € TTC au lieu de 3 126 548,03 € HT, soit 3 739 351,44 € TTC.

Les autres termes de la décision restant inchangés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 18 septembre 2012.